



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 29 avril 2011 n° 077/D030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO)**

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : enquête trimestrielle

*Demandeur* : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

Au cours de sa réunion du 4 avril 2011, la commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné le projet d'enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO).

L'enquête EMMO permet de compléter le champ couvert par la source administrative des déclarations des mouvements de main d'œuvre (DMMO) qui ne concernent que les établissements de 50 salariés et plus. Elle est réalisée sans discontinuité depuis 1989 d'abord auprès des établissements de 10 à 49 salariés. A partir de 2007, elle couvre aussi les établissements de 1 à 9 salariés.

Les thèmes abordés reprennent à l'identique ceux des DMMO : effectifs de début et fin de trimestre, entrées dans l'établissement selon la date et la nature des contrats (contrat à durée indéterminée, à durée déterminée,...), sorties par date et motif (fin de contrat, démission, licenciement...), entrées et sorties selon l'âge des salariés concernés et la qualification requise.

Cette enquête d'initiative nationale concerne les établissements du secteur marchand concurrentiel de la France entière ayant de 1 à 49 salariés. Les régions de Basse-Normandie et de Bourgogne bénéficient d'une extension d'échantillon d'un à deux milliers d'établissements de 10 à 49 salariés jusqu'en 2012. Ensuite, aucune autre extension régionale n'est envisagée. Environ 52 000 établissements sont interrogés au niveau national. L'échantillon est tiré pour quatre ans dans une base constituée à partir des répertoires SIRENE de l'Insee et SIENE du ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Il est renouvelé par quart chaque année et corrigé des créations et cessations d'activité des établissements dans l'année.

La collecte, assurée par des prestataires choisis sur appel d'offre, a lieu par questionnaire papier adressé par voie postale à la fin de chaque trimestre. A partir du premier trimestre 2011, les établissements qui le souhaitent pourront répondre par télédéclaration. Le remplissage du questionnaire prend 10 à 15 minutes en moyenne.

Le questionnaire de l'enquête EMMO étant déterminé par celui de la source administrative DMMO, il n'y a pas de comité de pilotage. Toutefois, les principaux utilisateurs des résultats fusionnés EMMO/DMMO sont associés à travers des groupes utilisateurs à l'évolution de l'application, actuellement en rénovation, permettant cette fusion.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

Seuls les résultats fusionnés de l'enquête EMMO et de la source administrative DMMO sont exploités et diffusés. Ils font l'objet de publication, aux niveaux national et régional, en particulier dans les supports de la Dares (Dares Analyses), trimestriellement pour le champ des établissements de 10 salariés et plus, et annuellement pour l'ensemble des établissements ayant au moins 1 salarié. Les séries statistiques sont mises à disposition sur le site Internet de la Dares. Les unités enquêtées se voient remettre un lien vers les publications et les séries statistiques de la Dares sur les mouvements de main-d'œuvre. Les données individuelles des régions les concernant sont mises à disposition des directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (Direcctes). Par ailleurs, les chercheurs qui en font la demande peuvent, par convention avec la Dares et après passage au comité du secret, avoir accès aux données.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label.